



BULLETIN D'INFORMATION 2017 - N° 7 du 27/03/2017
« Opération générale de dératisation »

Nous vous informons de l'opération générale de dératisation mise en place par la préfecture de police

**A
AFFICHER**

PRÉFECTURE DE POLICE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE PARIS

OPÉRATION GÉNÉRALE DE
DÉRATISATION

du 10 avril au 9 juin 2017 inclus

Un arrêté du Préfet de Police en date du 14 février 2017 prescrit à tous les PROPRIÉTAIRES, GÉRANTS, LOCATAIRES et CONCIERGES l'obligation d'intensifier les mesures de dératisation dans tous les immeubles et sur les terrains non bâtis, au cours d'une période fixée du 10 avril au 9 juin 2017 inclus.

Pour assurer l'efficacité de la mesure, les moyens suivants doivent être employés :

- 1° Disposer de containers à ordures en nombre suffisant et les munir de couvercles empêchant la pénétration des rats ;
- 2° Ne pas laisser traîner de débris alimentaires;
- 3° Tenir les caves et les cours en bon état de propreté, boucher les trous et blinder le bas des portes ;
- 4° Fermer les soupiraux, soit par un grillage dont les mailles n'ont pas plus d'un centimètre et demi dans leur plus grande dimension et dont le fil n'a pas un diamètre inférieur à un millimètre, soit par une plaque métallique percée de trous n'ayant pas plus d'un centimètre et demi dans leur plus grande dimension ;
- 5° Vérifier l'étanchéité des tampons du tout-à-l'égout ;
- 6° Munir les gargouilles et tuyaux de descente de paniers métalliques.

Ces précautions prises, la destruction des rats sera assurée, soit par des pièges, soit par des PRODUITS RATICIDES vendus dans le commerce et employés avec les précautions d'usage. Les produits raticides se trouveront chez les fabricants, pharmaciens, droguistes et marchands de couleurs. On peut également s'adresser aux établissements spécialisés qui effectuent la dératisation.

Pour tous renseignements, s'adresser à la :

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS (DDPP)
8, rue Froissart - 75153 PARIS CEDEX 03
☎ 01 40 27 16 08 ou 17 71 - ☎ 01 42 71 09 14



Des vérifications seront effectuées dans les immeubles
Les contraventions relevées seront transmises aux tribunaux compétents

Nota : les agents de la DDPP n'interviennent pas directement sur les nuisibles (pas d'application de produits, ni pose de pièges...). Ils prescrivent aux parties concernées la réalisation de travaux afin de remédier aux infractions relevées lors de leurs inspections.

Imp. DOSTL 10.315 H 03-17

CHAMBRE SYNDICALE 3D

Désinfection, Désinsectisation et Dératisation

39/41 rue Louis Blanc 92400 COURBEVOIE ☎ 92038 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Tél. 01 43 34 76 20 – Fax. 01 43 34 76 18 – e-mail. secretariat@cs3d.info – Site Internet. www.cs3d.info